



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



La demande de retrait au nouveau régime d'union parentale

Un nouveau régime d'union parentale est en vigueur depuis le 30 juin 2025 pour les conjoints de fait qui cohabitent et qui ont eu un enfant depuis cette date.

En résumé, le gouvernement du Québec instaure une espèce de patrimoine familial entre les conjoints de fait, et ce, sans qu'il y ait mariage. L'instauration de ce patrimoine a pour but de protéger l'enfant en cas de rupture des parents.

Or, les conjoints peuvent cependant se soustraire à l'application des règles relatives au patrimoine d'union parentale. Pour ce faire, les deux parents devront signer une convention de retrait, devant notaire dans les 90 jours de la naissance de l'enfant. Ainsi, le patrimoine sera réputé n'avoir jamais été constitué. Après l'expiration de ce délai, il est toujours possible se retirer, mais les parents devront procéder au partage.

Prenez note qu'en cas de naissance d'un deuxième enfant, les parties devront signer à nouveau un acte de retrait devant notaire, et ce, pour chaque enfant à venir ultérieurement.

Cet acte de retrait doit nécessairement être notarié. Aucun autre document ne sera valide.

La loi prévoit aussi que l'acte de retrait devra être signé de manière libre et éclairé et que le notaire a l'obligation de s'assurer et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conjoint en situation de vulnérabilité lors de la signature. Est-ce qu'il existe de la violence ou qu'un des conjoints domine l'autre ? Et est-ce que les notaires exigeront que les conjoints consultent séparément un procureur indépendant avant la signature ?

Il faut comprendre que ce régime est du droit nouveau et que les tribunaux devront instaurer des balises et préciser certains des textes de la Loi.

Il est donc conseillé de consulter un avocat du bureau d'aide juridique de votre secteur avant de signer un tel retrait, et ce, afin de bien comprendre les conséquences de ce geste.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant, www.csj.qc.ca.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne [ici](#).

Chronique juridique*

Vol. 18

Numéro 02

Février 2026

Texte original de
M^e Jean Thérberge
Bureau d'aide juridique de
Dolbeau-Mistassini

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.